

Date de dépôt : 7 février 2017

Rapport

de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale (CIP détention pénale) pour l'année 2015

Rapport de M. Christian Zaugg

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale est composée de délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, chaque canton y disposant de trois délégués. La délégation genevoise était, au cours de l'année 2015, représentée par M. Eric Stauffer, M. Michel Ducret et M. Christian Zaugg. Cette commission a pour mission d'effectuer une haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des concordats latins concernant la détention pénale.

La commission interparlementaire a tenu deux séances durant l'année 2015, visitant en ces occasions d'une part l'EDM « Aux Léchaies » à Palézieux le 30 mars 2015, d'autre part l'établissement de mesures fermé Curabilis à Genève le 16 novembre 2015.

La commission a par ailleurs pris connaissance du rapport du 6 mai 2016 de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police des cantons concernés.

A. Avancement des travaux dans le domaine de la surveillance électronique

Dans le cadre des travaux du projet Electronic Monitoring, il est prévu de créer une association réunissant tous les cantons dans le but d'assurer les investissements relatifs à l'exploitation d'une surveillance électronique au plan

suisse. Il s'agit par là de géolocaliser les porteurs de bracelets électroniques. Nonobstant, le groupe de coordination chargé du projet a réalisé que, si cette organisation était créée selon la planification initiale, Zurich en serait exclu car ce canton est déjà partie prenante d'un contrat qui court jusqu'en 2020, voire au-delà. Ledit canton de Zurich est prêt à rejoindre la solution suisse dès que son contrat réservé arrivera à échéance mais accepterait, durant cet intervalle, de laisser d'autres cantons entrer dans son propre système. Ainsi tous les cantons pourraient être connectés dès 2017 au système zurichois, en attendant la réalisation du projet Electronic Monitoring qui devrait voir le jour en 2020.

Prise de position

La commission interparlementaire constate que le projet avance moins vite que prévu. Elle salue la volonté des cantons de mettre en place une solution à l'échelle nationale. Elle répète son souhait que les questions liées à la protection des données soient prises très au sérieux, notamment lorsque des entreprises privées sont appelées à manipuler des données sensibles. Une partie des membres de la commission s'oppose au principe même de déléguer à des entreprises privées, ne fût-ce que partiellement, l'exécution de sanctions pénales.

B. Révision des prix de pension

Le groupe de travail devant définir les standards en vue de la fixation des nouveaux prix de pension des établissements du concordat latin a pris un peu de retard. La récolte des éléments pertinents devait se réaliser par le biais d'un mandat externe, mais la concrétisation d'un cahier des charges a pris du retard et n'a pas encore pu être finalisée. Il était prévu de lancer un appel le 1^{er} juillet 2016 dans la perspective de disposer du rapport final en août 2017.

Prise de position

La commission prend acte, avec regret, du fait que les travaux visant à adapter les prix de pension (actuellement : des prix politiques ne couvrant qu'une partie des frais) aux coûts effectifs de l'exécution des sanctions n'ont pas encore abouti.

C. Création de nouvelles places pour l'exécution de mesures thérapeutiques institutionnelles en milieu fermé

Le Centre d'accueil pour adultes en difficulté (CAAD) à Saxon (VS), établissement non concordataire régi par une fondation de droit privé, accueille depuis plusieurs années des personnes en exécution d'une mesure thérapeutique institutionnelle en milieu ouvert (art. 59, al. 2 du CP) provenant

majoritairement des cantons latins. Le conseil de fondation du CAAD a récemment développé un projet en vue d'ouvrir un secteur de 20 à 24 places en milieu fermé (art. 59, al. 3 CP). Les places ainsi créées seraient complémentaires à celles de Curabilis, dès lors que l'Office fédéral de la justice estime à 150-200 le nombre de places manquantes dans le Concordat latin pour le traitement institutionnel des troubles mentaux. Ce projet, pour ne pas faire attendre les lecteurs, a été présenté à l'occasion de la Commission concordataire latine, le 25 février 2016. La Commission concordataire latine et la Conférence latine des chefs des départements de justice et police ont alors donné un préavis favorable à ce projet dans la mesure où les places ainsi créées répondront, à l'évidence, à un besoin concordataire.

Prise de position

La commission salue le projet d'ouvrir au CAAD un secteur destiné à l'exécution de mesures en milieu fermé, une solution pragmatique qui promet de pallier un manque de places flagrant.

D. Etablissement fermé pour jeunes filles

Le groupe de travail concernant l'établissement fermé pour jeunes filles (GT-Dombresson) a étudié toutes les possibilités de transformation de l'existant dans la plupart des cantons romands dans le but d'éviter des coûts d'investissement et de fonctionnement y relatifs trop importants. Il est alors apparu qu'une première expérience, forme de ballon d'essai, limitée à quatre places pouvait être judicieuse. Ledit projet a rencontré un accueil favorable de la part du Foyer Saint-Etienne à Fribourg, qui a depuis changé de raison sociale en devenant la Fondation de Fribourg pour la jeunesse. C'est donc concrètement au sein de son unité de Time Out, structure fermée offrant des séjours d'observation pour des mineurs de toute la Suisse romande, que pourront être proposées des mesures de placement pour des jeunes filles, au sens de l'article 15 de la Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs. Un accord en vue de la faisabilité de ce projet a été donné en janvier 2015 par le canton de Fribourg, à la condition que ce dernier ne doive pas supporter d'éventuelles charges en lien avec ledit projet et que la poursuite de ce dernier au-delà de la phase test de 4 ans soit une option envisageable. En décembre 2015, le président du groupe de travail a obtenu l'accord de l'Office fédéral de la justice en ce qui concerne l'extension de la mission de Time Out en Time Up et le projet a été envoyé aux autorités fédérales.

Prise de position

La commission approuve la création d'une petite structure de quatre places pour la détention de jeunes filles en milieu fermé. Cette expérience permettra d'établir la nécessité d'une telle structure. Elle salue particulièrement le choix de collaborer dans ce but avec une institution existante plutôt que de créer un établissement nouveau.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir prendre acte du présent rapport.